

2-Conditions de gestion, de suivi et de contrôle de la trésorerie des postes

2.1-Une trésorerie abondante mal cernée

Les postes diplomatiques et consulaires disposent très souvent d'une abondante trésorerie. Cette trésorerie, constituée par l'ensemble des fonds en dépôt dans les comptes bancaires particuliers ouverts au nom des postes provient :

- des crédits destinés à la couverture des dépenses de fonctionnement ou d'équipement et les reliquats sur exercices antérieurs ;
- des crédits destinés à l'octroi de bourses et allocations d'études aux étudiants et stagiaires algériens à l'étranger ;
- des recettes tirées de la perception des droits de chancellerie ;
- des revenus tirés des placements de fonds à terme auprès des banques ;
- des plus-values inhérentes aux fluctuations de taux de change ;
- des recettes diverses (vente des biens réformés, remboursements de TVA...) ;
- des fonds successoraux des résidents algériens décédés à l'étranger ;
- des versements effectués par les nationaux résidents à l'étranger, postulant à l'acquisition de lots de terrain en Algérie.

De ce fait, le volume global des fonds disponibles au niveau de certains postes diplomatiques ou consulaires, dépasse parfois largement le volume total des crédits annuels de fonctionnement qui leur sont respectivement alloués.

Sur la base des informations disponibles au niveau du ministère des affaires étrangères, arrêtées au 31 décembre 1993, le volume de la trésorerie disponible au niveau des postes établis en France peut atteindre jusqu'à deux fois et demi le montant du budget de fonctionnement de l'exercice et dans les cas les moins favorables lui est égal ou légèrement inférieur.

Pour les besoins de la gestion de ces fonds, les postes diplomatiques et consulaires ouvrent des comptes bancaires spécialisés par nature de recette ou de dépense. Ils disposent généralement des comptes suivants, tenus dans une monnaie librement convertible :

- compte fonctionnement ;
- compte équipement ;
- compte droits de chancellerie ;
- compte bourses ;
- compte succession ;
- compte lots de terrain.

Dans les pays où la monnaie nationale n'est pas convertible, les postes sont obligés d'ouvrir en plus un compte bancaire en monnaie locale. Parallèlement aux comptes bancaires, les postes disposent également d'une régie destinée à faire face aux menues dépenses.

L'examen des situations financières relatives à la trésorerie des postes diplomatiques et consulaires a permis à la Cour des comptes de constater des discordances entre les situations établies par l'administration centrale d'une part et celles établies par les postes d'autre part.

L'administration centrale estime, dans sa réponse écrite à la Cour des comptes, que ces écarts "sont très souvent dus essentiellement aux fluctuations des taux de change cumulées sur plusieurs exercices budgétaires". Elle accompagne sa réponse d'un état faisant ressortir, au 31 décembre 1993 les différences constatées en la matière au niveau des postes établis en France. La sommation des différences constatées atteint à la date sus-indiquée, le montant global de 7.082.449,42 francs français (FF).